

ARRETE MUNICIPAL N°2016-17

6 juin 2016

**ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE
RUE PRINCIPALE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28 ;

Vu le permis de construire PC 057 654 14 M0003 déposé par la SCI Des Chenevières, portant sur les parcelles cadastrées section 01 n°334 et 252, et accordé par arrêté en date du 29 septembre 2014 ;

Vu le permis de construire PC 057 654 16 M0001-01 déposé par Monsieur CHIPEAUX et madame KUNTZ, portant sur la parcelle cadastrée section 01 n°333, et accordé par arrêté 2016-07 en date du 14 avril 2016 ;

Vu le permis de construire PC 057 654 16 M0004 déposé par Madame PENNERAT, portant sur la parcelle cadastrée section 01 n°332, et accordé par arrêté 2016-14 en date du 23 mai 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des nouveaux bâtiments qui vont être construits sur ces parcelles ;

ARRETE :

Article 1 :

Les nouveaux bâtiments de la place des Chenevières et de la rue Principale sont numérotés comme suit :

<i>Parcelles</i>	<i>Propriétaires</i>	<i>N° affectés</i>	<i>Rue</i>
332	PENNERAT Coralie	9 bis	Rue Principale
333	CHIPEAUX Christofer	2	Place des Chenevières
334	SCI Des Chenevières	9 ter	Rue Principale

Voir plan de situation ci-après.

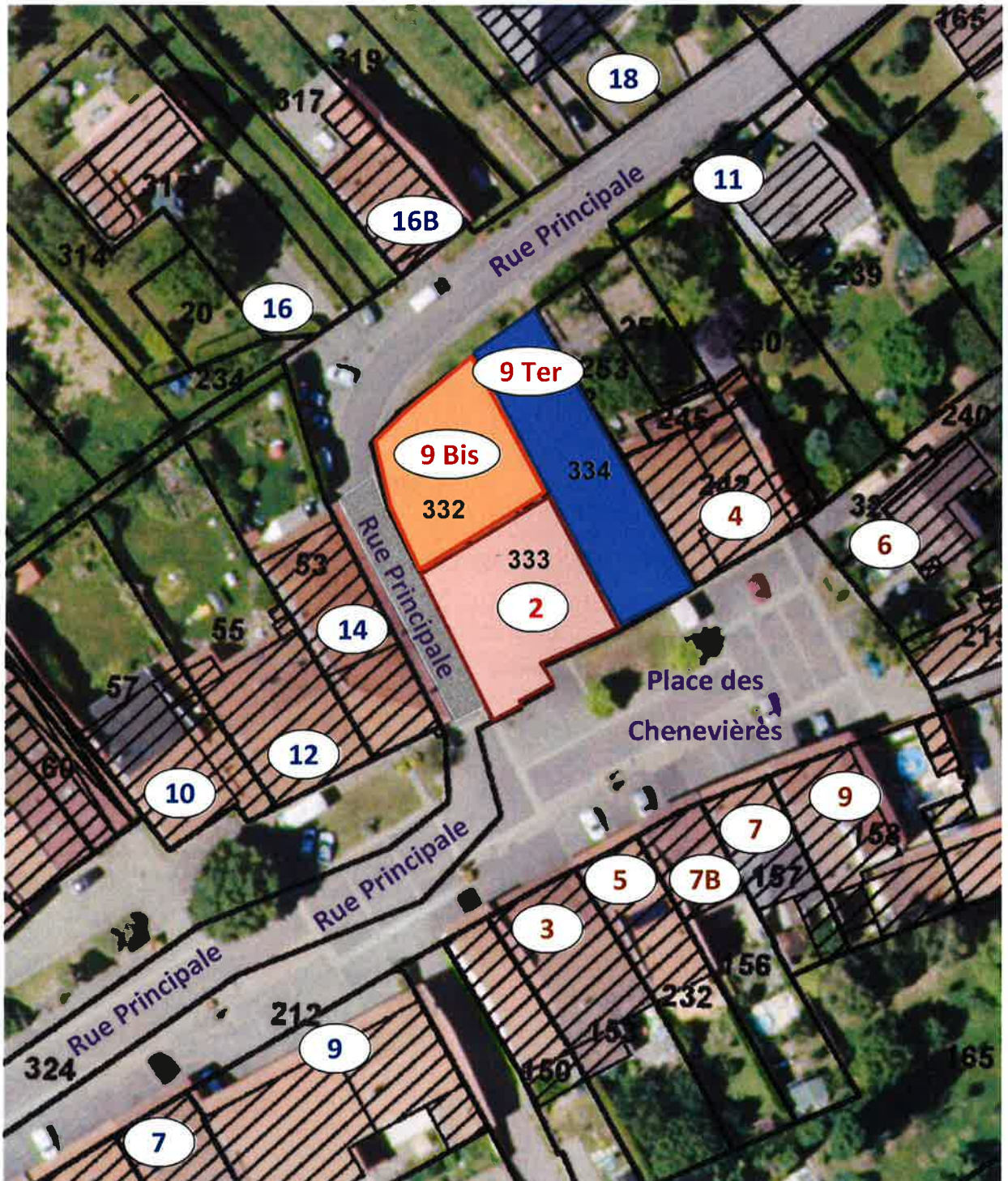
Fait à Silly-Sur-Nied, le 6 juin 2016



Signature et cachet

ARRETE MUNICIPAL N°2016-17
6 juin 2016

Plan de situation



En bleu
Rue Principale

En brun
Place des Chenevières

En rouge
Nouveaux numéros